

Procès-verbal Conseil Municipal

Séance du 17 Janvier 2022

Présents :

Messieurs LEONET Frédéric, ROCHAIS Jean-François, Madame DELAVEAU Véronique, Monsieur REIN Frantz, Messieurs BERNARD Bruno, PECQUET Christian, Mesdames TOUSSAINT Marie-Christine, AYRALD-BESSIERES Chrystèle, Madame SOGLO Géraldine, Monsieur PIQUARD Michael, Madame MIMAULT Ghislaine, Monsieur AUGAIS Guillaume

Absente excusée : Madame DELTETE Marjorie, Messieurs DEVERRIERE Cédric, DENYS de BONNAVENTURE Augustin

Secrétaire de séance : Monsieur BERNARD Bruno

I – Approbation du procès-verbal de la réunion du 9 Décembre 2021

Monsieur le Maire demande aux membres du Conseil Municipal s'ils ont des modifications à apporter au procès-verbal de la séance du 9 Décembre dernier.

Vote concernant l'approbation du PV du 9 Décembre 2021 :

Abstention : 1

Contre :

Pour : 12

II - Compte-rendu des décisions prises par le Maire dans le cadre de ses délégations (délibération n°2022/01)

Rapporteur : *Monsieur le Maire*

Monsieur le Maire expose ce qui suit à l'assemblée :

Vu l'article L.2122-22 du Code Général des Collectivités Territoriales,

Vu les délégations accordées à Monsieur le Maire par délibérations n°2020/23 du 25 mai 2020 et n°2021/33 du 8 avril 2021

Monsieur le Maire, en vertu de ces délégations,

Le Conseil Municipal prend note des décisions suivantes :

1° D'arrêter et modifier l'affectation des propriétés communales utilisées par les services publics municipaux et de procéder à tous les actes de délimitation des propriétés communales ;

Néant

2° De décider de la conclusion et de la révision du louage de choses pour une durée n'excédant pas douze ans ;

Néant

3° De prononcer la délivrance et la reprise des concessions dans les cimetières ;

DECISION n°2021/115 : d'accorder dans le nouveau cimetière, une cavurne, emplacement n°19 à compter du 16 décembre 2021

4° De fixer les reprises d'alignement en application d'un document d'urbanisme ;

Néant

5° De prendre toute décision concernant la préparation, la passation, l'exécution et le règlement des marchés et des accords-cadres ainsi que toute décision concernant leurs avenants, lorsque les crédits sont inscrits au budget ;

DECISION N°2021/82 : SES : fourniture de panneaux de signalisation d'un montant de 1 867,27 € TTC.

DECISION N°2021/83 : SAR : fourniture de bandes blanches et accessoires pour le parking de la salle des fêtes/école d'un montant de 1 128,58 € TTC

DECISION N°2021/84 : POITOU ENVIRONNEMENT : confection d'un seuil en béton pour l'installation d'un portail au cimetière d'un montant de 1 200,00 € TTC

DECISION N°2021/104 : BUT : acquisition de meubles et d'électroménagers pour le logement d'urgence pour un montant de 2 329,74 € TTC

DECISION N°2021/105 : THOMANN : fourniture de matériel de sonorisation d'un montant de 613,92 € H.T

DECISION N°2021/106 : AREA : fourniture de 8 bacs d'orangerie pour un montant de 8 328,00 € H.T

DECISION N°2021/107 : SUPER U : fourniture d'une machine à expresso d'un montant de 369,00 € TTC

6°) D'exercer au nom de la commune, les droits de préemption définis par le code de l'urbanisme, que la commune en soit titulaire ou délégataire, de déléguer l'exercice de ces droits à l'occasion de l'aliénation d'un bien selon les dispositions prévues à l'article L ;211-2 ou au premier alinéa de l'article L.213-3 de ce même code dans les conditions que fixe le conseil municipal

Décision n°2021/101 : Déclaration d'Intention d'Aliéner reçue le 18 Octobre 2021 de Maître LEVESQUE-LECUBIN Anne, Notaire à VIVONNE, Vienne, en vue de la cession d'un terrain et immeuble

Propriétaire : Mme PERRIN Sabrina

Parcelle : Section D n°616-617-92-94-95-96 pour 2936 m² sis « 3, impasse de la Rochellerie - Comblé » dont seules les parcelles D 616-617-92 et 94 sont concernées par le droit de préemption

Le Maire n'a pas demandé à exercer son droit de préemption

Décision n°2021/102 : Déclaration d'Intention d'Aliéner reçue le 19 Octobre 2021 de Maître Jean-François MEUNIER, Notaire à LUSIGNAN, Vienne, en vue de la cession d'un terrain et immeuble

Propriétaire : Monsieur BRISSON Nicolas

Parcelle : Section D n°120 pour 1680 m² sis « 6, impasse des Tisserands - Comblé »

Le Maire n'a pas demandé à exercer son droit de préemption

Décision n°2021/103 : Déclaration d'Intention d'Aliéner reçue le 10 Novembre 2021 de Maître Jean-François MEUNIER, Notaire à LUSIGNAN, Vienne, en vue de la cession d'un terrain

Propriétaire : Consorts BERLAND

Parcelle : Section B n°576 pour 358 m² sis « Grand Rue »

Le Maire n'a pas demandé à exercer son droit de préemption

Décision n°2021/116 : Déclaration d'Intention d'Aliéner reçue le 21 décembre 2021 de Maître Marc LECUBIN, Notaire à VIVONNE, Vienne, en vue de la cession d'un terrain et immeuble

Propriétaire : M. Raoul MOREAU

Parcelle : Section D n°108/531/532 pour 1 981 m² sis « 17, route du Paradis - Comblé »

Le Maire n'a pas demandé à exercer son droit de préemption

7°) de procéder, pour les opérations autorisées par le Conseil Municipal, au dépôt des déclarations préalables, des demandes de permis de démolir, permis de construire et permis d'aménager

Néant

III – Temps de travail des agents de la FPT : Application des 1607 heures (délibération n°2022/02)

Rapporteur : *Monsieur le Maire*

Monsieur le Maire rappelle aux membres du Conseil Municipal que les dispositions relatives à la réduction et aménagement du temps de travail ont été votées par le Conseil Municipal à l'occasion de la réduction du temps de travail à 35h en vigueur depuis 2002. Depuis, outre les évolutions sociétales, plusieurs modifications réglementaires ou précisions sont intervenues comme l'augmentation du temps de travail de 7 h (Journée de la Solidarité) portant le temps annuel à 1607 h par exemple.

Ce temps annuel de temps de travail est en vigueur dans la collectivité lorsque le protocole des 35 h a été modifié et voté par délibération du Conseil Municipal le 25 Janvier 2013.

Monsieur le Maire explique que la loi de transformation de la fonction publique du 6 août 2019 constitue une réforme profonde de la fonction publique visant notamment à promouvoir un dialogue social plus stratégique, à simplifier la gestion des ressources humaines, à favoriser la mobilité et accompagner les transitions professionnelles des agents et à renforcer l'égalité professionnelle.

Par ailleurs et afin d'harmoniser le temps de travail dans la fonction publique territoriale, l'article 47 de la loi de transformation de la fonction publique a abrogé les régimes légaux dérogatoires de travail antérieurs à la loi n°2001-2 du 3 janvier 2001. La date butoir d'entrée en application des dispositions de l'article 47 précité est fixée au 1^{er} janvier 2022 pour les communes.

Monsieur le Maire souhaite à cette occasion confirmer que la durée légale de travail appliquée au sein de la collectivité est bien de 1 607 h.

Cependant et comme ils s'y sont engagés, les élus ont décidé de revoir le règlement du temps de travail par service et de mettre en place un règlement intérieur dans le courant du 1^{er} semestre 2022.

Le règlement du temps de travail et le règlement intérieur seront soumis à l'avis du Comité Technique placé auprès du Centre de Gestion de la Fonction Publique Territoriale.

Les membres du Conseil Municipal, après en avoir délibéré et par 11 voix pour et 1 abstention, émettent un avis favorable à ces propositions.

Observations/débats

Monsieur le Maire explique que ce temps de travail représente une moyenne de 1607 h sur 4 ans, puisqu'il peut varier chaque année en fonction des jours fériés. Par ailleurs, pour notre collectivité, les agents bénéficiaient de journées supplémentaires de congés pour ancienneté, soit ½ journée par tranche de 5 ans de service, limitées à 2 jours par an. Ces journées vont donc être supprimées avec l'application de la loi du 6 août 2019.

Monsieur Christian PECQUET demande la confirmation de l'annulation de ces journées du maire ou d'ancienneté à compter de 2022. Il lui est donc répondu qu'effectivement ces journées sont supprimées, cela implique que les agents devront, pour la plupart, travailler 14 heures supplémentaires par an.

Monsieur Jean-François ROCHAIS annonce, d'autre part, que la mise en place du règlement du temps de travail, par service, va être engagée, dont le but n'est pas seulement d'officialiser le passage aux 1607 h mais également de reconsidérer les cadences de travail annuellement. En novembre, cette information a été donnée aux agents des services techniques en leur laissant deux mois pour y réfléchir. A l'appui, des documents avec des exemples de pratiques dans d'autres collectivités leur seront remis. A partir de février et jusqu'au mois de mai, 4 réunions avec les agents des services techniques seront organisées pour étudier et éventuellement mettre en place d'autres cadences de travail (plus d'heures au printemps et l'été et moins en hiver). Le but est d'associer les agents à l'organisation du temps de travail.

Monsieur le Maire annonce qu'un règlement intérieur va être mis en place, même si ce dernier n'est actuellement pas obligatoire.

Monsieur Frantz REIN fait remarquer tant pour les services technique qu'administratif, que le travail des agents est tout à fait satisfaisant.

Comme le souligne Monsieur Christian PECQUET, il est préférable de définir un règlement qui a l'avantage de fixer les droits et obligations de chacun et qui permet de faciliter l'intégration de nouveaux personnels.

IV – Mise en place de réserves incendie dans les villages : demande de subvention au titre de la Dotation d'Équipement des Territoires Ruraux (DETR) (délibération n°2022/03)

Rapporteur : Monsieur Jean-François ROCHAIS

Monsieur Jean-François ROCHAIS explique aux membres du Conseil Municipal qu'il convient de poursuivre la défense incendie dans les villages de la commune.

Il a donc été décidé de mettre en place des réserves incendie dans les villages de la Parenterie, la Reliette, la Pousinière et Touchaubert.

Dans ces villages, des emplacements sont pressentis pour les y accueillir, des négociations sont en cours avec les propriétaires des terrains. Une convention devra alors être signée entre la commune et les différents propriétaires pour une mise à disposition à titre gratuit de leur propriété.

En parallèle, nous avons demandé à la société SPIE BATIGNOLLES d'établir un devis. Pour ce projet, nous pouvons bénéficier de la Dotation d'Équipement des Territoires Ruraux (DETR) à hauteur de 30 %.

Le financement de ce projet est le suivant :

Dépenses	Montant H.T	Recettes	Montant
Travaux - réserves		Subventions	
Réserve à la Parenterie	29 458,73 €	D.E.T.R (30% sur travaux réserves)	26 870,65 €
Réserve à la Reliette	16 130,33 €	Autofinancement 70% (Commune)	62 698,18 €
Réserve à la Pousinière	14 847,08 €		
Réserve à Touchaubert	16 130,33 €		
Remplissage et installation de chantier	13 002,36 €		
Total H.T	89 568,83 €	Total	89 568.83 €
TVA à 20 %	17 913,77 €		
Total TTC	107 482,60 €		

Compte tenu de ces différents éléments, les membres du Conseil Municipal, à l'unanimité des membres présents, décident :

- de donner un avis favorable à l'installation de réserves incendie dans les villages de la Parenterie, la Reliette, la Pousinière et Touchaubert

- de poursuivre les négociations avec les propriétaires des terrains destinés à les recevoir.

A l'issue, des conventions seront conclues avec eux pour une mise à disposition d'une superficie de l'ordre de 200 m², à titre gratuit et pour une durée de 30 ans.

- de solliciter une subvention au titre de la Dotation d'Équipement des Territoires Ruraux (DETR) à hauteur de 30 % du montant H.T

- d'autoriser Monsieur le Maire ou son représentant à signer tout document relatif à la bonne exécution de la présente délibération.

Observations/débats

Monsieur Jean-François ROCHAIS rappelle que la défense extérieure contre l'incendie fait l'objet d'un arrêté de 2016 qui définit les équipements à mettre en place pour respecter la réglementation.

En 2021, la défense incendie a été renforcée par la pose de 5 poteaux (2 à Comblé, 1 à Taillepied, 1 à Breuil et le dernier à la Folie), ce qui porte le nombre à environ 30 sur le territoire. Le souhait est de poursuivre dans ce schéma-là pour renforcer la sécurité incendie sur la Commune.

Il est envisagé de poursuivre le programme engagé par la précédente municipalité, à savoir la mise en place de réserves incendie, 4 cette année en commençant par les villages les plus importants, situés les plus au sud. Ces réserves sont prévues à :

- La Reliette à proximité de la Route Départementale 97 : l'accord de principe du propriétaire a été obtenu. Ce point stratégique permettrait de couvrir également le village du Treuil.
- Entre la Reliette et la Pousinière : un accord de principe du propriétaire a également été obtenu. Dans le village de la Reliette, un poteau incendie existe mais n'a pas un débit suffisant. Ces réserves incendie permettraient de couvrir l'ensemble de ce secteur.
- A l'entrée du village de Touchaubert : actuellement, nous n'avons pas d'accord de principe. Réglementairement, les réserves incendie doivent être positionnées à moins de 400 m des habitations. Un espace de 150 à 200 m² est nécessaire pour leur installation. Dans l'absolu et si aucun accord n'est trouvé avec les propriétaires, on pourrait recourir à une procédure en déclaration d'utilité publique
- La Parenterie : accord de principe du propriétaire. Cette réserve desservirait également « la Livraie ». Le lieu-dit « Pizais » ne peut pas en bénéficier compte tenu de son éloignement.

Monsieur ROCHAIS explique qu'il est envisagé de faire réaliser ces réserves par une entreprise pour bénéficier de la subvention DETR. La consultation des entreprises n'a pas encore été faite pour conclure le marché. Seule l'entreprise SPIE BATIGNOLLES (venue présenter son entreprise aux élus) a été consultée pour qu'elle nous établisse un devis permettant de déposer le dossier de subvention. Pour autant et afin de lever toute ambiguïté, 3 ou 4 entreprises seront consultées et mises en concurrence. Le devis présenté est quelque peu élevé puisqu'il fait état de 11 000 € pour le remplissage des réserves incendie. Pour autant, un cahier des charges précis sera établi pour la consultation des entreprises.

Monsieur Christian PECQUET demande si ce programme va se poursuivre dans les années à venir. Monsieur ROCHAIS lui répond que des villages ou lieux-dits isolés n'ont pas de défense incendie, il faudra bien y pourvoir et cite en exemple « Pizais » « Laudonnière ». Environ 20 à 25 réserves incendie doivent être aménagées dans les années à venir. Monsieur le Maire précise que la protection incendie est obligatoire. Il est également possible de puiser dans les plans d'eau ou les rivières mais l'accès à ces lieux doit être parfaitement aménagé et les pompiers n'y sont pas forcément favorables. Monsieur Jean-François ROCHAIS explique que bon nombre d'agriculteurs ont mentionné des points d'eau pouvant servir de réserve incendie pour obtenir leur permis de construire mais dans la réalité, il s'avère que les accès à ces points d'eau ne sont pas forcément aménagés. Quoiqu'il en soit, leur entretien relève du domaine privé. On constate également que le débit de ces points d'eau peut être insuffisant l'été et représenterait un danger en cas d'incendie. Pour toutes ces raisons, les pompiers n'y sont pas très favorables.

Monsieur le Maire ajoute que le réseau d'eau potable n'est pas toujours dimensionné pour accueillir des bornes incendie.

Monsieur Christian PECQUET fait remarquer que les collectivités disposent de peu de temps pour cette mise aux normes incendie. Monsieur Jean-François ROCHAIS explique que tant que la commune s'inscrit dans cette démarche, elle ne devrait pas être mise en cause, sachant que le programme a été établi en concertation avec le SDIS. Les priorités 1 sont pratiquement achevées, le programme des priorités 2 va commencer. Les priorités 3 sont données en fonction du nombre de maisons ou s'il existe une activité particulière.

Monsieur ROCHAIS rappelle que la dernière opération a été faite en régie par notre agent Stéphane NAUD pour un coût d'environ 13 000 € sachant que les bâches ont été achetées par les agriculteurs (à Vaugeton, à La Baraudière/Le Coudret et à Montfraut).

Monsieur Frantz REIN s'interroge sur le nombre d'heures que cela représenterait si nous devions faire les travaux en régie. Monsieur Jean-François ROCHAIS répond qu'à titre indicatif, la mise en place de la réserve de Cellevezais a nécessité environ 1 mois de travail à temps complet. Monsieur le Maire ajoute que les travaux en régie doivent faire l'objet d'écritures comptables pour intégrer la dépense en investissement, il est donc impératif de quantifier le temps de travail des agents. Quoiqu'il en soit, les travaux en régie sont bien moins onéreux mais ils ne bénéficient pas de la garantie des travaux réalisés par les entreprises, même si ces réserves sont valisées par les pompiers. Monsieur Christian PECQUET présente les avantages de passer par les entreprises pour bénéficier de garanties dans le cadre de ces travaux (particulièrement en cas de malfaçons ou de problème de stabilité du terrain...)

Monsieur Guillaume AUGAIS demande s'il ne serait pas judicieux d'embaucher des agents spécifiquement pour cette mission. Monsieur Jean-François ROCHAIS répond que cela suppose la réalisation de toutes les réserves incendie sur un ou deux exercices et s'interroge sur les capacités budgétaires de notre collectivité. Toutefois et même si notre agent est issu du milieu du BTP, il ne pense qu'il ait une expertise comparable à celle des entreprises spécialisées. Madame SOGLO Géraldine suggère de mutualiser les projets avec d'autres communes. L'idée de lancer un groupement de commandes paraît intéressante. Monsieur le Maire propose qu'à l'occasion d'une réunion des maires, cette question soit abordée, un marché à plusieurs maîtres d'ouvrage est envisageable et permettrait des économies d'échelle.

Madame Chrystèle AYRALD-BESSIERES demande si des travaux de maintenance sont prévus à l'issue des travaux. Monsieur Jean-François ROCHAIS répond qu'ils relèvent du domaine communal et se bornent à l'entretien des abords, à la vérification des bouches de pompage et des niveaux d'eau.

VI - Questions diverses

- **Emploi de Monsieur GIREAUD Clément (adjoint technique) au-delà du 28 Février 2022**

Monsieur le Maire rappelle que Monsieur Clément GIREAUD a été recruté, sous contrat, pour remplacer Monsieur Michel FRANCOIS, parti à la retraite. Son contrat de 6 mois, s'achève le 28 février 2022. A l'issue de cette période, trois possibilités s'offrent à la commune :

- Ne pas renouveler son contrat
- Nommer Monsieur GIREAUD Clément en qualité de stagiaire avec titularisation au bout d'un voire deux ans
- Reconduire son contrat pour une nouvelle période de 6 mois

Après discussion avec les Adjointes, il est proposé de reconduire son contrat pour une nouvelle période de 6 mois afin d'analyser son travail sur une année entière.

Madame Véronique DELAVEAU précise qu'une deuxième problématique se pose : maintien de l'emploi à 28 h ou augmentation du temps de travail. En renouvelant son contrat pour une nouvelle période de 6 mois, les élus auraient plus de temps pour constater les progrès de l'agent en matière d'autonomie, d'initiatives ou de propositions...

Monsieur Jean-François ROCHAIS confirme les arguments de Madame DELAVEAU Véronique

- **Planning des réunions jusqu'au vote du budget primitif 2022**

Monsieur le Maire donne le planning des réunions jusqu'au vote du budget primitif :

- Vote du Compte administratif 2021 : **Jeudi 3 mars 2022 à 20 h**
- Commission des Finances pour la préparation du budget primitif : **Lundi 7 mars 2022 à 20 h**
- Vote du budget primitif 2022 : **Mercredi 6 avril 2022 à 20 h**

Contrairement à l'année dernière, il n'y aura pas de réunion en commission générale, les éventuelles interrogations sur le budget pourront être posées au moment du vote du budget. Les élus recevront les documents en amont.

- **Election Présidentielle**

Elle aura lieu les dimanches 10 et 24 avril 2022. Un planning sera établi prochainement afin de fixer les permanences des élus et les créneaux horaires. Le dépouillement a lieu à l'issue du scrutin à 18 h.

- **Parrainage des candidats**

Monsieur le Maire souhaite informer le Conseil Municipal qu'il a décidé de ne parrainer aucun candidat à l'élection présidentielle dans la mesure où le Conseil Municipal n'a pas d'appartenance politique officielle, la liste « Ensemble pour une dynamique Célestine » s'est

présentée sans étiquette. De plus, la liste des élus ayant parrainé les candidats est publiée. Monsieur le Maire estime que cela peut être préjudiciable.

Fin de séance à 21 h 28.

LEONET Frédéric	ROCHAIS Jean-François	DELAVEAU Véronique	REIN Frantz	DELTETE Marjorie
BERNARD Bruno	PECQUET Christian	TOUSSAINT M-Christine	AYRALD-BESSIERES C	DEVERRIERE Cédric
SOGLO Géraldine	PIQUARD Michael	DENYS de BONAVENTURE A	MIMAULT Ghislaine	AUGAIS Guillaume